



Fumer sur le parking

Rubrique : questions-réponses - Date : lundi 19 mars 2007

Mon employeur interdit de fumer sur le parking de son usine. Le parking est cloturé mais le portail est toujours ouvert, en a-t-il le droit ?

Réponse :

Le décret du 15 novembre 2006 n'interdit pas de fumer dans les lieux à l'air libre. L'employeur est cependant en droit d'étendre cette interdiction à l'ensemble de son entreprise, hormis dans les domiciles privés d'habitation (logements de fonction).